

CONSEIL GENERAL

Commission : COGEST

Président : Daniel SCHMID

Rapporteur : Cédric Zürcher

Rapport de la Cogest sur les dépenses liées

Monsieur le Président du Conseil général,

Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la Cogest sur les dépenses liées.

1.- Organisation de la commission

Pour rappel, l'organisation de la Cogest est la suivante :

- Daniel Schmid (PS Centre gauche) président,
- Stéphane Angst (UDC) vice-président,
- Cédric Zürcher (PLR), rapporteur,
- Pauline Arlettaz (PDC),
- Jacques Borgeaud (PLR),
- Nathalie Cretton (Les Verts),
- David Gaillard (PDC),
- Eric Lattion (PDC),
- Edgar Vieux (UDC), tous membres.

En cas d'empêchement, chaque membre peut faire appel à un suppléant, comme le prévoit le règlement du Conseil général. Voici pour rappel la liste des suppléants :

- Philippe Udressy pour le PDC
- Loan Cottet pour le PLR
- Cédric Vieux pour l'UDC
- Samuel Rouiller pour le PS Centre gauche
- Carole Morisod pour les Verts

Conformément à l'art. 20 al. 5 du règlement du Conseil général, chaque suppléant reçoit la même documentation que les membres.

Compte tenu des données sensibles auxquelles la Cogest a accès, il a été décidé que, sauf décision contraire de la commission, tous les documents qui lui sont transmis sont confidentiels et à usage purement interne. Cette règle ne s'applique pas aux documents publics ou qui sont considérés comme tels par la loi cantonale sur l'information.

2.- Mandat

La Cogest a reçu mandat d'étudier la classification des rubriques liées et non liées apparaissant au budget. Ce rapport n'a pas à être voté par le Conseil général car la classification des rubriques est du ressort exclusif du Conseil Municipal.

3.- Nombre et déroulement des séances

La commission s'est réunie à 2 reprises, soit les 8 et 20 février 2018 avec le président de la commune, Y. Buttet, le secrétaire communal, M. L. Monnet et le chef financier M. E. Bérard.

4.- Remarques générales

Selon l'ordonnance sur la gestion financière des communes (art. 68), une dépense est considérée comme liée :

- a) lorsque le principe de la dépense et son montant sont prescrits par une disposition légale ou un jugement ;

- b) lorsqu'elle est absolument indispensable à l'accomplissement d'une tâche administrative prescrite par la loi ;
- c) lorsqu'elle découle impérativement de l'exécution d'un contrat approuvé par l'organe compétent.

Le Conseil Municipal décide des dépenses liées.

Les décisions finales appartenant au Conseil Municipal, nous avons décidé de travailler en étroite collaboration avec celui-ci et l'administration.

Dans un premier temps le président de la Cogest a transmis aux membres de la Cogest ainsi qu'au Conseil Municipal une liste des dépenses liées en fonction de leur nature et par groupe (30, 31 etc...). Le Conseil Municipal en a pris connaissance et a établi sa propre liste qui exclut les charges de personnel (groupe 30) de la discussion estimant ces dépenses entièrement liées.

De la discussion, il ressort que les postes qui sont liés contractuellement seront indiqués comme liés partiellement et que les dates d'échéance des contrats seront inscrites sur le fascicule du budget.

Lors de la 2^{ème} séance par souci de clarification et d'exhaustivité les postes sont repris par groupes et de concert avec la Municipalité il est décidé que les rubriques pouvant faire l'objet de regroupement sont les suivantes :

- Matériel d'entretien
- Assurances
- Nettoyages
- Frais de ports

Les dépenses liées seront donc subdivisées de trois manières soit

« L » pour liées complètement

« LP » pour liées partiellement

« LC » pour liées au niveau cantonal

5.- Message de la Cogest

Comme indiqué ci-dessus la notion de dépenses liées est du ressort exclusif du Conseil Municipal. Toutefois, celui-ci s'est déclaré ouvert à la discussion en cas d'évolution de la situation. En conséquence ce rapport ne doit pas être adopté par le Conseil général mais est le résultat d'un modus vivendi qui peut être modifié en tout temps par le Conseil Municipal.

6.- Adoption

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres

7.- Conclusions et remerciements

La Cogest remercie le Conseil Municipal et l'administration communale pour sa collaboration. Nous espérons que nos échanges aient permis de clarifier la situation et nous permettront de gagner en efficacité lors de nos séances.

Collombey, le 29 mai 2018

Le président :



Le rapporteur :

